

Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants

Déclaration du groupe CGT-FO

Le groupe FO tient en premier lieu à saluer le travail des rapporteurs et des membres de la section. Cela a permis une appropriation collective des mécanismes particulièrement complexes de fixation du prix du médicament et de leur contrôle par la puissance publique.

Si la santé n'a pas de prix, nous sommes toutes et tous conscients de son coût.

La rapide augmentation du prix des thérapeutiques innovantes soulève de vives inquiétudes tant chez les professionnels de santé que chez les patients. Le coût du traitement innovant pourrait-il devenir un critère d'accès à ces soins ?

En matière de socialisation des dépenses maladie, le groupe FO tient à rappeler le principe fondateur de la Sécurité sociale : « chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins ».

Nous rappelons que l'ouverture de l'accès aux soins de l'ensemble de la population contribue à l'amélioration de l'espérance de vie et surtout de l'espérance de vie en bonne santé.

FO rappelle son opposition aux budgets contraints successifs traduits par l'ONDAM ainsi qu'aux dispositifs de franchises ou de remboursements qui font porter les économies du poste médicament sur les assurés.

A cette occasion, FO déplore l'accroissement du reste à charge et rappelle qu'il ne peut s'entendre que par la différence entre le prix demandé et le remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

Sur ce sujet, FO souligne la nécessité pour les assuré(e)s de contracter une assurance maladie complémentaire, ce qui peut entraîner une dépense lourde à supporter, voire un renoncement aux soins pour certains.

Les seuls critères de choix pour l'administration d'un traitement doivent être d'ordre éthique, déontologiques et rester fondés sur des considérations médicales et thérapeutiques, dans l'intérêt du patient.

FO apprécie que les recommandations de cet avis aient été faites en regard de deux axes

D'une part, elles encouragent une meilleure évaluation et plus de transparence dans la fixation des prix. Cette démarche ne peut se faire que par l'implication de tous les acteurs : professionnels de santé, représentants des assurés comme des patients dans les instances décisionnaires.

D'autre part, elles soulignent que cet enjeu de santé publique que constitue le prix des médicaments innovants doit être accompagné d'un engagement et d'une détermination politique sans faille, aux plans national comme international.

Notre groupe fait sienne la conclusion de l'avis qui affirme que l'accès aux soins fait partie des droits fondamentaux universels, qui doivent être protégés.

Une action déterminée doit être conduite pour continuer à mettre à disposition de tous les patients les traitements innovants et préserver la tradition humaniste et universaliste française.

Pour toutes ces raisons, notre groupe vote en faveur de cet avis en renouvelant ses remerciements aux rapporteurs.